

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE THANN - CERNAY

Séance du : **12 avril 2023**

Nombre de membres en exercice : **47** - Nombre de membres présents : **39** - Procurations : **6**

POINT N°3 – FINANCES

3B) Fixation des taux de la fiscalité directe locale et produit de la taxe GEMAPI pour 2023

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Le Conseil de Communauté est appelé, au vu de l'évolution des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget général, à fixer les taux des taxes directes locales et le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023.

RAPPORT

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable (bases physiques) et de l'incidence de mesures législatives, notamment le coefficient de revalorisation des valeurs locatives.

Le Budget Primitif 2023 a été construit sur **le maintien des taux votés en 2022**, en adéquation avec le débat d'orientation budgétaire du 11 mars dernier.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau à voter à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le produit attendu de la taxe GEMAPI pour couvrir les cotisations aux trois syndicats de rivières compétents (Lauch, Thur Amont et Doller) doit s'élever à 82 561 € (équivalent à 2,16€/habitant en moyenne).

DECISION

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 mars 2023 prenant acte du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Considérant l'avis favorable unanime du Bureau du 27 mars 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide, pour 2023, le maintien des taux** de la fiscalité directe locale votés en 2022 et en 2019 pour la taxe d'habitation à savoir :
 - Taxe d'habitation : **13,47 %**
 - Taxe sur le foncier bâti : **7,55 %**
 - Taxe sur le foncier non bâti : **16,07 %**
 - Cotisation foncière des entreprises : **21,74 %**
- **décide** de mettre en réserve la fraction de taux Cotisation Foncière des Entreprises soit 0,30 point,
- **fixe à 82 561 €** le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance :



Francine GROSS
9^{ème} Vice-Présidente



Le Président :



François HORN
Maire d'Aspach-Michelbach